



Conseil d'administration

344^e session, Genève, mars 2022

Section du programme, du budget et de l'administration

PFA

Date: 25 février 2022

Original: anglais

Décisions de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur les travaux de sa 69^e session (2021)

Résumé: Le présent rapport fait la synthèse des principales questions examinées par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ainsi que des décisions prises par l'Assemblée générale concernant le rapport du Comité mixte.

Unité auteur: Département du développement des ressources humaines (HRD).

Documents connexes: Documents officiels de l'Assemblée générale des Nations Unies, 76^e session: [A/RES/76/246](#), section XIII; [A/76/297](#); et documents connexes. On trouvera de plus amples informations au sujet de la Caisse des pensions et de ses placements sur le site Web de la Caisse (www.unjspf.org).

► Introduction

1. On trouvera ci-après un résumé des travaux de la 69^e session du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (le «Comité mixte») ainsi que des décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies (l'«Assemblée générale») concernant le rapport du Comité mixte. Lors de sa session d'octobre à décembre 2021, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Comité mixte¹ et plusieurs documents connexes. Le 31 décembre 2021, elle a adopté, sans la mettre aux voix, la [résolution 76/246](#), par laquelle elle a approuvé les recommandations du Comité mixte. Ce dernier a tenu sa 68^e session (extraordinaire) en février 2021 afin d'examiner des questions de gouvernance en prévision de sa 69^e session.

► Gestion des investissements

2. La valeur de marché des actifs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (la «Caisse des pensions») est passée de 72 milliards de dollars des États-Unis (dollars É.-U.) au 1^{er} janvier 2020 à 81,5 milliards de dollars É.-U. au 31 décembre 2020, ce qui donne un taux de rendement réel (net d'inflation) de 13,4 pour cent. La performance moyenne enregistrée en 2020 et au-delà reste supérieure à l'objectif de rendement réel de 3,5 pour cent, qui est utilisé pour établir des projections de la solvabilité à long terme de la Caisse des pensions.
3. Le Comité de suivi de la solvabilité de la Caisse des pensions et de la gestion actif-passif du Comité mixte a accueilli favorablement les conclusions de l'étude d'allocation d'actifs et des indices de référence qui s'est achevée en 2021, et a noté qu'elles concordaient avec celles de l'étude de la gestion actif-passif réalisée en 2019, à savoir qu'il fallait augmenter l'exposition au capital-investissement, à l'immobilier et aux infrastructures afin de réduire le niveau de risque global. La plupart des actifs de la Caisse des pensions sont gérés en interne, et le portefeuille est diversifié par pays, devise, catégorie d'actifs et secteur d'activité. Les placements doivent satisfaire aux critères de sécurité, de liquidité, de convertibilité et de rentabilité, comme préconisé par l'Assemblée générale. Le Bureau de la gestion des investissements de la Caisse des pensions tient compte des questions d'environnement, de société et de gouvernance dans ses décisions.

► Hypothèses actuarielles

4. Le Comité mixte a approuvé les méthodes d'évaluation et les hypothèses recommandées par le Comité d'actuaire pour la prochaine évaluation actuarielle, qui sera arrêtée au 31 décembre 2021. L'actuaire-conseil externe procède tous les deux ans à une évaluation actuarielle de la Caisse des pensions, dont le but est de déterminer si les actifs actuels et les actifs futurs estimés de celle-ci seront suffisants pour lui permettre d'honorer ses obligations, compte tenu

¹ Voir [A/76/297](#).

du taux de cotisation en vigueur. Il est ressorti des trois dernières évaluations que la Caisse des pensions était très proche de l'équilibre actuariel. Les actuaires ont confirmé que l'objectif d'un taux de rendement réel à long terme de 3,5 pour cent restait d'actualité. L'Assemblée générale a souligné qu'il importait de continuer à obtenir un taux de rendement réel d'au moins 3,5 pour cent de façon à assurer la bonne santé financière de la Caisse des pensions et à maintenir le taux de cotisation actuel.

► Questions budgétaires, financières et d'audit

5. Le Comité mixte a approuvé les états financiers pour l'année terminée le 31 décembre 2020 et a pris note de l'opinion d'audit sans réserve émise par le Comité des commissaires aux comptes (auditeurs externes). Il a examiné les recommandations de son comité d'audit en même temps que les rapports des auditeurs internes et externes de la Caisse des pensions. Toutes les recommandations d'audit ont été appliquées ou sont en cours d'application.
6. L'Assemblée générale a approuvé le montant total estimé des dépenses de la Caisse des pensions pour 2022, chiffré à 121 081 000 dollars É.-U.², y compris 8 304 200 dollars É.-U. imputables à l'ONU au titre des services fournis au secrétariat du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies. L'augmentation du montant des crédits demandés par rapport à 2021 s'explique principalement par la mise en place d'un nouveau système de gestion des relations clients, qui vise à améliorer et à rendre plus efficaces les services de première ligne offerts aux clients. L'Assemblée générale a encouragé le Comité mixte à renforcer les fonctions du Comité du budget, qui lui donne des conseils quant à la façon d'utiliser efficacement les ressources, et a approuvé les modifications qu'il était proposé d'apporter au tableau d'effectifs pour faire face à l'augmentation des actifs de la Caisse des pensions et des demandes de service client.

► Gouvernance

7. En 2019, l'Assemblée générale a prié l'Administratrice des pensions de faire appel à une entité extérieure indépendante connaissant bien les questions de gouvernance des fonds de pension pour qu'elle procède à une analyse complète de la structure de gouvernance de la Caisse des pensions, en tenant dûment compte des meilleures pratiques des fonds de pension. En 2020 et 2021, le Comité mixte a examiné les recommandations formulées par le cabinet de conseil en même temps que les suggestions faites par son groupe de travail interne sur la gouvernance. L'Assemblée générale a approuvé les propositions de réforme du Comité mixte ainsi que la nomination d'un conseiller en déontologie chargé de faciliter la mise en application d'un code de conduite actualisé. Le Comité mixte a renforcé le mandat de son président, de son bureau et de ses comités. Ces derniers sont de nature tripartite, les bénéficiaires de la Caisse des pensions y étant aussi représentés.
8. Du fait des restrictions de déplacement liées au COVID-19, le Comité mixte continue de se réunir virtuellement grâce aux outils de visioconférence. En 2022, le Comité mixte pourra ainsi se réunir trois fois, à savoir en février, en avril et en juillet. La session de juillet, qui se tiendra

² Après actualisation des coûts. Le montant estimatif de 121 819 100 dollars É.-U. est indiqué au paragraphe 28 de la résolution 76/246 de l'Assemblée générale.

en présentiel, durera moins de six jours. Les sessions de février et d'avril, virtuelles, dureront moins de cinq jours. La composition du Comité mixte, qui est constitué de 33 membres tripartites représentant les 25 organisations participantes, reste inchangée. Les membres ayant le droit de vote participeront physiquement à la session de juillet 2022. Les autres personnes y participeront à distance, à l'exception de 4 représentants des bénéficiaires et de 4 membres suppléants élus par l'Assemblée générale. Compte tenu des désaccords qui se sont fait jour au sein du Comité mixte concernant le droit de participer aux réunions en présentiel, l'Assemblée générale a demandé au Comité mixte de garder ces modalités à l'examen et de lui faire part de toutes observations à sa 77^e session. L'OIT dispose toujours de 2 sièges de membres ayant droit de vote au Comité mixte, qui sont pourvus selon le principe de rotation tripartite.

► Propositions de modification des Statuts de la Caisse des pensions

9. L'Assemblée générale a approuvé les modifications qu'il était proposé d'apporter aux articles 4, 6 et 7 des Statuts de la Caisse des pensions, ainsi qu'une modification du paragraphe 19 tendant à apporter une précision quant au système d'ajustement des pensions de la Caisse des pensions. Elle a également approuvé l'ajout d'un alinéa *g*) à l'article 33 des Statuts et une modification de la section H du Règlement administratif de la Caisse des pensions, concernant les prestations d'invalidité.

► Questions diverses

10. Le Comité mixte a examiné les rapports de ses comités consultatifs et approuvé des nominations à ces comités. Il a également examiné l'avancement des initiatives en matière de technologies de l'information, la situation du Fonds de secours destiné aux bénéficiaires ayant des difficultés financières, des propositions relatives au régime des prestations, le rapport du médecin-conseil ainsi que des questions relatives aux pensions d'invalidité.
11. Le Comité mixte et l'Assemblée générale ont approuvé de nouveaux accords de transfert entre la Caisse des pensions et la Banque européenne d'investissement, et entre la Caisse des pensions et le Fonds européen d'investissement, ce qui porte le nombre total d'accords de ce type à 23. Les accords de transfert permettent de garantir aux bénéficiaires la continuité de leurs droits à pension lorsqu'ils quittent ou rejoignent un employeur ne participant pas à la Caisse des pensions.
12. Le Comité permanent s'est réuni une fois pour examiner des recours formés à titre individuel.